

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-000761-151

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

VOLKSWAGEN GROUP CANADA, INC. ET AL.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

-et-

RICEPOINT ADMINISTRATION INC., faisant
maintenant affaires sous le nom de VERITA GLOBAL

Mises-en-cause

DEMANDE D'APPROBATION DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT
(Art. 596 C.p.c., art. 58 et suivants R.C.S. (matière civile) et
art. 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*)

À L'HONORABLE MARIE-CLAUDE LALANDE, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse s'adresse à la Cour afin qu'elle approuve la distribution des reliquats constitués par suite de l'administration des transactions datées du 15 décembre 2016 (la « **Transaction 2.0 L** ») et du 9 janvier 2018 (la « **Transaction 3.0 L** ») intervenues avec les Défenderesses dans le présent dossier (ensemble, les « **Transactions** ») et communiquées au soutien des présentes, respectivement, comme pièces **R-1** et **R-2**.
2. Les Transactions règlent en partie la présente action collective entreprise en septembre 2015 (l'« **Action collective** ») ainsi que les actions collectives suivantes : *Matthew Robert Quenneville et al. c. Volkswagen Group Canada, Inc. et al.*, dossier de Cour n° CV-15-537029-00CP (« **Action Quenneville** ») et *Judith Anne Beckett c. Porsche Cars Canada Ltd. et al.*, dossier de Cour n° CV-15-543402 CP (« **Action Beckett** ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, et *Frank-Fort Construction Inc. c. Automobiles Porsche Canada Ltée. et al.*, dossier de Cour n° 540-06-000012-155 devant la Cour supérieure du Québec (« **Action Frank-Fort** »).

3. Pour ne pas alourdir inutilement le texte de la présente *Demande*, les définitions des termes qui commencent par une majuscule et qui ne sont pas autrement définis ici se retrouvent aux Transactions.

A) RÉSUMÉ DE L'ACTION COLLECTIVE

4. Le 22 septembre 2015, François Grondin, aujourd'hui la personne désignée, entreprend l'Action collective.
5. Le 30 mai 2016, Option consommateurs se substitue à M. Grondin à titre de Demanderesse.
6. Le 13 septembre 2017, la Demanderesse modifie la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective*.
7. Par cette Action collective, la Demanderesse allègue que les Défenderesses ont fabriqué et mis en marché des véhicules diesel 2.0 et 3.0 litres contrevenant aux normes environnementales visant notamment à limiter les émissions d'oxyde d'azote, un polluant atmosphérique qui contribue significativement à l'effet de serre, aux pluies acides et aux dérèglements climatiques.
8. Elle demande que les consommateurs soient compensés et indemnisés pour les dommages causés par les fautes des Défenderesses.

B) LE CONTEXTE PROCÉDURAL PERTINENT À LA PRÉSENTE DEMANDE

i. LA TRANSACTION 2.0 L

9. Le 15 décembre 2016, les parties concluent la Transaction 2.0 L. Celle-ci concerne certains véhicules équipés de moteurs diesel 2.0 litres des années modèles 2009 à 2015 et règle en partie l'Action collective et l'Action Quenneville.
10. La Transaction 2.0 L prévoit essentiellement la possibilité pour les Membres du groupe visé par la transaction d'obtenir la Modification approuvée du système d'émissions, le Rachat ou le Rachat avec échange de leur véhicule, ou encore la fin de leur bail si applicable, en plus d'un Paiement d'indemnisation dont la valeur dépend d'un certain nombre de paramètres, incluant le remède choisi, le modèle et l'année modèle du véhicule et le statut de propriétaire ou de locataire du Membre du groupe visé par le règlement. Les Paiements d'indemnisation prévus pour un propriétaire de véhicule varient entre 5 100\$ et 8 000\$, et s'ajoutent à la valeur de rachat du véhicule lorsque le remède choisi est un Rachat ou un Rachat avec échange.
11. Le 19 décembre 2016, la Cour accueille l'*Application for Preliminary Orders for the Approval of a Settlement Agreement* présentée par la Demanderesse quant à la Transaction 2.0 L et prononce certaines ordonnances. Le même jour, des ordonnances similaires sont rendues dans le Dossier Quenneville.

12. Le 21 avril 2017, les Tribunaux approuvent la Transaction 2.0 L. La Cour nomme alors RicePoint Administration Inc., faisant maintenant affaires sous le nom de Verita Global (« **RicePoint** »), comme Administrateur des réclamations aux fins d'administrer et de superviser le Programme de réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
13. La période de réclamation débute le 28 avril 2017 et les Membres du groupe visé par la Transaction 2.0 L ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour présenter une Réclamation complète et valide et, s'ils sont admissibles, jusqu'au 30 décembre 2018 pour obtenir l'indemnité de leur choix.

ii. LA TRANSACTION 3.0 L

14. Le 9 janvier 2018, les parties concluent la Transaction 3.0 L. Celle-ci concerne certains véhicules équipés de moteurs diesel 3.0 litres des années modèles 2009 à 2016 et porte sur l'Action collective, ainsi que sur les Actions Quenneville, Beckett et Frank-Fort.
15. À quelques exceptions près, les remèdes prévus à la Transaction 3.0 L sont les mêmes que ceux de la Transaction 2.0 L, sous réserve des montants relatifs aux Paiements d'indemnisation.
16. Le 12 janvier 2018, la Cour accueille l'*Application for Preliminary Orders for the Approval of a Settlement Agreement* présentée par la Demanderesse. Le même jour, des ordonnances similaires sont rendues dans les Actions Quenneville, Beckett et Frank-Fort.
17. Les 19 et 25 avril 2018, les Tribunaux approuvent la Transaction 3.0 L. La Cour nomme alors RicePoint comme Administrateur des réclamations aux fins d'administrer et de superviser le Programme de réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
18. La période de réclamation débute le 8 mai 2018 et les Membres du groupe visé par la Transaction 3.0 L ont jusqu'au 31 mai 2019 pour présenter une Réclamation complète et valide et, s'ils sont admissibles, jusqu'au 31 août 2019 pour obtenir l'indemnité de leur choix.

iii. L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

19. À titre d'Administrateur des réclamations pour les deux Transactions RicePoint devait notamment, dans le cadre de sa tâche générale de supervision de la mise en œuvre et de l'administration des Programmes de réclamations, superviser le Site Web des règlements, administrer le Portail de réclamations, gérer les communications avec les Membres des groupes visés par les Transactions, émettre les paiements relatifs aux Réclamations et faire rapport périodiquement de son administration.

20. L'Administrateur des réclamations devait également fournir un rapport comptable final à la fin du Programme de réclamations, ce que RicePoint a fait en date du 28 janvier 2021, et ce, tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Brett Parker datée du 20 mai 2025, à laquelle sont joints le *Report on Québec Claims Administration* et ses annexes A et B, portant à la fois sur la Transaction 2.0 L et sur la Transaction 3.0 L, le tout communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-3, en liasse** (le « **Rapport final** »). Les annexes A et B du Rapport final sont communiquées sous pli confidentiel.

C) LA DISTRIBUTION DES RELIQUATS

21. Tel qu'il appert de l'article 7.4 de la Transaction 2.0 L (pièce R-1) et de l'article 6.10 de la Transaction 3.0 L (pièce R-2), les Transactions prévoient toutes deux que les reliquats sont constitués à même le solde des chèques non encaissés, périmés et non négociables émis aux Réclamants admissibles des Groupes du Québec.
22. Les montants des reliquats ont donc été calculés et les portions relatives aux Membres des groupes du Québec visés par la Transaction 2.0 L (le « **Reliquat 2.0 L** ») et par la Transaction 3.0 L (le « **Reliquat 3.0 L** ») (ensemble, les « **Reliquats** ») ont été identifiées, tel que plus amplement présenté ci-après. Au surplus, la part payable au *Fonds d'aide aux actions collectives* (le « **Fonds** ») a été calculée conformément au *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, c. F-3.2.0.1.1, r. 2 (le « **Règlement** »).
23. La Demanderesse s'adresse désormais à cette Cour afin qu'elle approuve la distribution des Reliquats dans la présente Action collective, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 596 C.p.c.

i. LE MONTANT DU RELIQUAT 2.0 L

24. Quant à l'administration de la Transaction 2.0 L, le Rapport final (pièce R-3) indique :
- a) qu'un total de 25 921 chèques ont été transmis aux Membres du groupe du Québec, pour une valeur totale de 339 606 483 \$; et
 - b) que 65 chèques n'ont pas été encaissés, pour une valeur totale de 57 714 \$.
25. Ainsi que l'indique le Rapport final, le Reliquat 2.0 L de **57 714 \$** doit être distribué comme suit, conformément au *Règlement* et aux termes de la Transaction 2.0 L :
- a) La remise d'un montant de 28 857 \$ au Fonds, en application du paragraphe 1(1°)a) du *Règlement*; et
 - b) La remise de l'excédent du Reliquat 2.0 L, soit un montant de 28 857 \$, au bénéficiaire désigné par les Parties (sous-section c) ci-après).

ii. LE MONTANT DU RELIQUAT 3.0 L

26. Quant à la Transaction 3.0 L, le Rapport final (pièce R-3) indique :
- a) qu'un total de 3 256 chèques ont été transmis aux Membres du groupe du Québec, pour une valeur totale de 37 299 397 \$; et
 - b) que 20 chèques n'ont pas été encaissés, pour une valeur totale de 43 407 \$.
27. Cependant, à l'été 2022, soit après la finalisation du Rapport final, la Défenderesse Volkswagen Group Canada, inc., après consultation des avocats de la Demanderesse par l'entremise de ses avocats et obtention du consentement du Fonds, a exceptionnellement transmis un paiement à un Membre du groupe visé par la Transaction 3.0 L à titre de valeur de Rachat et de Paiement d'indemnisation dans le contexte où le chèque initialement émis était non encaissé et périmé. Il s'agit d'un paiement de 23 213,50 \$, concernant un véhicule diesel 3.0 L dont le VIN est WV*****001560, le tout tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Me Ilan Ishai, avocat des Défenderesses, datée du 21 mars 2025 et communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-4**.
28. Cela étant, ce sont 19 chèques qui n'ont pas été encaissés, pour une valeur totale de 20 193,50 \$.
29. Le montant du Reliquat 3.0 L est donc de **20 193,50 \$**, et, conformément au Règlement et aux termes de la Transaction 3.0 L, il doit être distribué comme suit :
- a) La remise d'un montant de 10 096,75 \$ au Fonds, en application du paragraphe 1(1°)a) du *Règlement*; et
 - b) La remise de l'excédent du Reliquat 2.0 L, soit un montant de 10 096,75 \$, au bénéficiaire désigné par les Parties (sous-section suivante).

iii. LE BÉNÉFICIAIRE DES RELIQUATS 2.0 L ET 3.0 L PROPOSÉ PAR LES PARTIES

30. L'excédent des Reliquats, une fois les paiements au Fonds effectués, totalise 38 953,75 \$.
31. Cette somme est actuellement détenue par les Défenderesses, qui ont, tout au long du Programme de réclamations, eu la responsabilité de la gestion des paiements aux Membres du groupe visé par le règlement, sous la supervision de l'Administrateur des réclamations.
32. Les Parties proposent le *Fonds pour dommages à l'environnement* (en anglais, « *Environmental Damages Fund* » ou « **EDF** ») comme bénéficiaire des Reliquats.

33. L'EDF est un programme du gouvernement du Canada administré par Environnement et Changement climatique Canada (« **ECCC** »). Une déclaration sous serment de Madame Lyne Dubé, employée du département de l'ECCC et responsable du bureau de l'EDF (la « **Déclaration Dubé** »), datée du 11 février 2025, accompagnée de ses annexes A à C, incluant un engagement de l'ECCC de distribuer l'excédent des Reliquats à l'EDF (« **Engagement de l'ECCC** »), est communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-5**, en liasse.
34. L'EDF reçoit l'argent versé dans le cadre d'amendes, de peines, d'ordonnances de la cour et de contributions volontaires découlant d'infractions environnementales et le redistribue dans des projets dont l'objectif principal est de restaurer l'environnement et de conserver la faune et les habitats d'une manière scientifiquement fondée, rentable et techniquement réalisable, qui auront des retombées positives sur les milieux naturels du Canada, habituellement dans les régions où les infractions ont été commises, tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.
35. L'EDF distribue généralement des fonds par le biais d'un processus d'appel de candidatures auprès d'organismes à but non lucratif partout au Canada, notamment des groupes communautaires environnementaux, des organisations autochtones, des universités et des établissements d'enseignement, ainsi que des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, toujours tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.
36. Depuis 1995, plus de 240 millions de dollars ont été investis dans plus de 560 projets bénéficiant aux écosystèmes et aux collectivités partout au Canada; l'Annexe B de la Déclaration Dubé contient une liste des projets en cours et terminés financés par l'EDF, classés par province, tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.

iv. L'UTILISATION DES FONDS PROVENANT DES RELIQUATS

37. Tel qu'il appert de la Déclaration Dubé et l'Engagement de l'ECCC, l'ECCC prévoit distribuer l'excédent des Reliquats dans le cadre de la mission de financement de la littératie environnementale relevant du *Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat* (« *Climate Action and Awareness Fund* » en anglais, ou « **CAAF** »), créé en 2020 et administré par l'EDF.
38. Le CAAF a été créé en grande partie grâce à l'amende de 196 500 000 \$ payée à l'EDF par Volkswagen Aktiengesellschaft (AG) pour avoir contourné les règles canadiennes de protection de l'environnement, à la suite de la procédure dans l'affaire *R. c. Volkswagen AG*, 2020 ONCJ 398, le tout, tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.
39. Tel qu'il appert de la Déclaration Dubé, le CAAF cible trois (3) grandes priorités : (1) l'accroissement de la sensibilisation des jeunes aux questions climatiques et de l'action communautaire pour le climat; (2) le soutien à la recherche sur le climat au sein des groupes de réflexion et dans les établissements d'enseignement canadiens; et (3) l'avancement des sciences et des technologies climatiques.

40. Le financement par le CAAF de la littératie environnementale soutient des projets qui développeront des connaissances, des outils et/ou des compétences et augmenteront la littératie environnementale des jeunes Canadiens dans le cadre des solutions à long terme pour lutter contre les changements climatiques, le tout tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.
41. Le volet sur la littératie environnementale a reçu un grand nombre de demandes très bien notées et ne peut financer toutes les demandes en raison de l'enveloppe budgétaire limitée du CAAF, tel qu'il appert de la Déclaration Dubé, d'où la pertinence de l'excédent des Reliquats à ce chapitre.
42. Tel qu'il appert de la Déclaration Dubé et l'Engagement de l'ECCC, l'ECCC prévoit et fera de son mieux pour affecter l'excédent des Reliquats à un projet au Québec ou à un projet avec des activités dans la plupart des régions du Canada, incluant des activités spécifiques au Québec.
43. Alternativement ou au surplus, l'EDF envisage de « compléter » des projets en cours dans le domaine de la littératie environnementale ou tout autre projet financé par des amendes provenant d'autres catégories de l'EDF, à savoir : (1) la remise en état, (2) l'amélioration de la qualité de l'environnement, (3) la recherche et développement et (4) l'éducation et sensibilisation, et ce, tel qu'il appert de la Déclaration Dubé.

D) CONCLUSION

44. Les objectifs de l'EDF étant manifestement alignés aux conséquences des fautes des Défenderesses et aux faits allégués dans le cadre de l'Action collective, il est opportun de le nommer à titre de bénéficiaire des Reliquats.
45. Par la présente *Demande*, la Demanderesse demande donc à cette Cour de nommer l'EDF comme bénéficiaire des Reliquats et de lui ordonner de se conformer à l'Engagement de l'ECCC inclus à l'Annexe C de la Déclaration Dubé.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

1. **ACCUEILLIR** la présente *Demande d'approbation de distribution du reliquat*;
2. **NOMMER** le *Fonds pour dommages à l'environnement* à titre de bénéficiaire de l'excédent des Reliquats;
3. **DÉCLARER** que le Reliquat 2.0 L est d'un montant de 57 714 \$;
4. **ORDONNER** aux Défenderesses de procéder à la distribution du Reliquat 2.0 L dans les quarante-cinq (45) jours du jugement à intervenir sur la présente *Demande* de la manière suivante :

- a) La remise d'un montant de 28 857 \$ au *Fonds d'aide aux actions collectives*; et
 - b) La remise d'un montant de 28 857 \$ au *Fonds pour dommages à l'environnement*.
5. **DÉCLARER** que le Reliquat 3.0 L est d'un montant de 20 193,50 \$;
6. **ORDONNER** aux Défenderesses de procéder à la distribution du Reliquat 3.0 L dans les quarante-cinq (45) jours du jugement à intervenir sur la présente *Demande* de la manière suivante :
- a) La remise d'un montant de 10 096,75 \$ au *Fonds d'aide aux actions collectives*; et
 - b) La remise d'un montant de 10 096,75 \$ au bénéficiaire *Fonds pour dommages à l'environnement*.
7. **PRENDRE ACTE** de l'engagement d'Environnement et Changement climatique Canada de voir à ce que l'excédent des Reliquats soit distribué par le Fonds pour dommages à l'environnement conformément à l'Engagement de l'ECCC inclus à l'Annexe C de la Déclaration Dubé;
8. **DÉCLARER** que les définitions contenues à cette *Demande* et aux Transactions s'appliquent aux présentes conclusions et sont incorporées par référence au jugement à intervenir sur la présente *Demande*;
9. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 21 mai 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Violette Leblanc

Me Léanie Cardinal

mnasr@belleaulapointe.com

vleblanc@belleaulapointe.com

lcarninal@belleaulapointe.com

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Références : 2002.079 et 2002.084

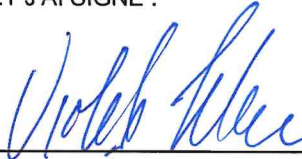
Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je, soussignée, VIOLETTE LEBLANC, avocate, exerçant ma profession au 300, Place d'Youville, bureau B-10, dans la ville et le district judiciaire de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

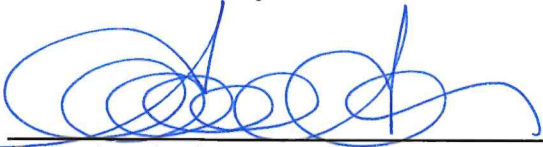
1. Je suis l'avocate de la Demanderesse dans la présente affaire;
2. Tous les faits allégués aux paragraphes 1 à 26, 28 à 32 et 44 à 45 de la présente *Demande d'approbation de distribution du reliquat* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



VIOLETTE LEBLANC

AFFIRMÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 21^e jour de mai 2025



Commissaire à l'assermentation pour le Québec
et pour l'extérieur du Québec



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-000761-151

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

VOLKSWAGEN GROUP CANADA, INC. ET AL.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

-et-

RICEPOINT ADMINISTRATION INC., faisant
maintenant affaires sous le nom de VERITA GLOBAL

Mises-en-cause

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Stéphane Pitre
spitre@blg.com
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de la Gauchetière O., bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

-et- Brett Parker
bparker@veritaglobal.com
VERITA GLOBAL
1480, Richmond Street, bureau 204
London (Ontario) N6G 0J4

Avocats des Défenderesses

Me Jennifer Lemarquis
Me Nathalie Guilbert
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que la *Demande d'approbation de distribution du reliquat* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Marie-Claude Lalande, j.c.s, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à une heure et dans une salle à déterminer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 21 mai 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Violette Leblanc

Me Léanie Cardinal

mnasr@belleaulapointe.com

vleblanc@belleaulapointe.com

lcarninal@belleaulapointe.com

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Références : 2002.079 et 2002.084

Avocats de la Demanderesse

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-000761-151

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

VOLKSWAGEN GROUP CANADA, INC. ET AL.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

-et-

RICEPOINT ADMINISTRATION INC., faisant
maintenant affaires sous le nom de VERITA GLOBAL

Mises-en-cause

**LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE D'APPROBATION DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT**

PIÈCE R-1 : Transaction datée du 15 décembre 2016;

PIÈCE R-2 : Transaction datée du 9 janvier 2018;

PIÈCE R-3 : Déclaration sous serment de Brett Parker datée du 20 mai 2025,
Rapport final de RicePoint Administration Inc. daté du 28 janvier 2021
et, SOUS PLI CONFIDENTIEL, annexes A et B, *en liasse*;

PIÈCE R-4 : Déclaration sous serment de Me Ilan Ishai datée du 21 mars 2025;

PIÈCE R-5 : Déclaration sous serment de Lyne Dubé datée du 11 février 2025 et annexes A à C, *en liasse*.

MONTREAL, le 21 mai 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Violette Leblanc

Me Léanie Cardinal

mnasr@belleaulapointe.com

vleblanc@belleaulapointe.com

lcarninal@belleaulapointe.com

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Références : 2002.079 et 2002.084

Avocats de la Demanderesse

Sandra Canuto

From: Sandra Canuto
Sent: 21 mai 2025 15:18
To: spitre@blg.com; bparker@veritaglobal.com; faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Cc: Maxime Nasr; Violette Leblanc; Léanie Cardinal
Subject: NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084
Attachments: 250521-Demande d'approbation de distribution du reliquat-vf.pdf

Importance: High

Tracking:	Recipient	Delivery
	spitre@blg.com	
	bparker@veritaglobal.com	
	faac.notifications@justice.gouv.qc.ca	
	Maxime Nasr	Delivered: 25-05-21 15:18
	Violette Leblanc	Delivered: 25-05-21 15:18
	Léanie Cardinal	Delivered: 25-05-21 15:18

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-000761-151

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

.

VOLKSWAGEN GROUP CANADA, INC. ET AL.

Défenderesses

et-

ONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et-

ICEPOINT ADMINISTRATION INC., faisant maintenant
affaires sous le nom de VERITA GLOBAL

Mises-en-cause

**BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL
(ART. 134 C.P.C.)**

LIEU, DATE ET HEURE : Montréal, voir la date et l'heure indiquées ci-haut.

EXPÉDITEURS : Me Maxime Nasr
Me Violette Leblanc
Me Léanie Cardinal
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
mnasr@belleaulapointe.com
vleblanc@belleaulapointe.com
lcarnal@belleaulapointe.com

DESTINATAIRES : Me Stéphane Pitre -et- Brett Parker
BORDEN LADNER GERVAIS, **VERITA GLOBAL**
S.E.N.C.R.L., S.R.L. bparker@veritaglobal.com
spitre@blg.com

Me Jennifer Lemarquis
Me Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

NOMBRE DE PAGES DU 14
DOCUMENT NOTIFIÉ :

NATURE DU Demande d'approbation de distribution du reliquat, Déclaration
DOCUMENT : assermentée, Avis de présentation, Liste de pièces et pièces R-1 à R-5
(Art. 596 C.p.c., art. 58 et suivants R.C.S. (matière civile) et art. 42 de la
Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives)

NOTE : ***[Vous pouvez télécharger les pièces R-1 à R-5 en accédant au lien suivant :](#)***

☐ **[Demande d'approbation de distribution du reliquat - Pièces R-1 à R-5](#)**

EXPÉDITEUR : Sandra Canuto

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PRIVILÈGE

La présente transmission contient des informations confidentielles et privilégiées sujettes au secret professionnel de l'avocat et est destinée uniquement à la personne ou à l'entité à laquelle elle est adressée. Il est interdit de lire, copier ou divulguer ladite information à moins d'en être le destinataire et d'y être autorisé. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, s.v.p. veuillez nous en aviser immédiatement au (514) 987-6700 et la détruire sans garder de copies.



Sandra Canuto

Adjointe juridique / Legal Assistant

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.

300, Place d'Youville, Bureau B-10, Montréal (Québec) H2Y 2B6

T : 514-987-6700 poste 2222 · F : 514-987-6886

La présente transmission contient des informations confidentielles et privilégiées sujettes au secret professionnel de l'avocat et est destinée uniquement à la personne ou à l'entité à laquelle elle est adressée. Il est interdit de lire, copier ou divulguer ladite information à moins d'en être le destinataire et d'y être autorisé. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, s.v.p. veuillez nous en aviser immédiatement au (514) 987-6700 et la détruire sans garder de copies.

This transmission contains confidential and privileged information subject to professional secrecy and is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. Do not read, copy or disseminate this information unless you are the intended recipient and authorized to do so. If you have received this transmission in error, please notify us immediately at (514) 987-6700 and destroy it without keeping any copies.

Sandra Canuto

From: Microsoft Outlook
<MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@belleaulapointe.com>
To: spitre@blg.com
Sent: 21 mai 2025 15:18
Subject: Relayed: NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Delivery to these recipients or groups is complete, but no delivery notification was sent by the destination server:

spitre@blg.com (spitre@blg.com)

Subject: NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Sandra Canuto

From: postmaster@kccllc.com
To: bparker@veritaglobal.com
Sent: 21 mai 2025 15:18
Subject: Delivered: NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Your message has been delivered to the following recipients:

bparker@veritaglobal.com (bparker@veritaglobal.com)

Subject: NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Sandra Canuto

From: postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com
To: faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Sent: 21 mai 2025 15:18
Subject: Delivered: [EXTERNE] NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Your message has been delivered to the following recipients:

faac.notifications@justice.gouv.qc.ca (faac.notifications@justice.gouv.qc.ca)

Subject: [EXTERNE] NOTIFICATION | Demande d'approbation de distribution du reliquat | Option consommateurs c. Volkswagen Group Canada, inc. et al. | C.S.M.: 500-06-000761-151 | Références: 2002.079 et 2002.084

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2025-PROC-00170880

Date et heure de transmission : 2025-05-22 14:19:01

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-000761-151

Titre : Demande d'approbation de distribution du reliquat

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

[Politique de confidentialité](#)



No : 500-06-000761-151

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

C.

VOLKSWAGEN GROUP CANADA, INC. ET AL.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

-et-

RICEPOINT ADMINISTRATION INC., faisant maintenant
affaires sous le nom de VERITA GLOBAL

Mises-en-cause

**DEMANDE D'APPROBATION DE DISTRIBUTION DU RELIQUAT
(Art. 596 C.p.c., art. 58 et suivants R.C.S. (matière
civile) et art. 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux
actions collectives*), DÉCLARATION ASSERMENTÉE, AVIS
DE PRÉSENTATION ET LISTE DE PIÈCES**

ORIGINAL



Belleau Lapointe

I A V O C A T S I B A R R I S T E R S A N D S O L I C I T O R S I
300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Références : 2002.079 et 2002.084

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Violette Leblanc | vleblanc@belleaulapointe.com
Me Léanie Cardinal | lcarnal@belleaulapointe.com